



# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

## Du 12 décembre 2025

Présent.e.s : Mme GUÉGAN Dominique, Maire, M. LE MOING Jean-Jacques, Mme CHEREL Sabrina, M. CHAUVIRÉ Yann, Mme BERNARD Solenn, M. URVOIT Rachel, M. KERMABON François, Mme TROUBOUL Marie-Claire, LE GALLIARD Sylvie, Mme MATIGNON Isabelle, Mme LE GARGASSON Nadège, M. LE TROUHER Vincent et Mme GOALABRE-BITEAU Anne.

Absent.e.s excusé.e.s : M. JOUANNO Mickaël.

Absent.e.s : Mme OLLIVIER Valérie.

Approbation du Compte Rendu du conseil municipal du 7 novembre 2025 à l'unanimité des conseillers présents sans observation.

### Décision modificative budgétaire n°3- BUDGET PRINCIPAL COMMUNE

Pour pouvoir réaliser certaines opérations d'ordre liées à des frais d'études mandatés il y a plusieurs années, régulariser les dégrèvements jeunes agriculteurs et mandater des travaux liés au restaurant scolaire il convient de procéder à une modification budgétaire du budget communal principal.

Madame la Maire propose de modifier le budget comme suit :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<strong>FONCTIONNEMENT</strong>				
D-615228 : Entretien et réparations sur autres bâtiments	3 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<strong>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</strong>	<strong>3 000.00 €</strong>	<strong>0.00 €</strong>	<strong>0.00 €</strong>	<strong>0.00 €</strong>
D-7391111 : Dégrèvement de TFPNB en faveur des jeunes agriculteurs	0.00 €	3 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<strong>TOTAL D 014 : Atténuations de produits</strong>	<strong>0.00 €</strong>	<strong>3 000.00 €</strong>	<strong>0.00 €</strong>	<strong>0.00 €</strong>
<strong>Total FONCTIONNEMENT</strong>	<strong>3 000.00 €</strong>	<strong>3 000.00 €</strong>	<strong>0.00 €</strong>	<strong>0.00 €</strong>
<strong>INVESTISSEMENT</strong>				
D-2138 : Autres constructions	0.00 €	702.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2151 : Réseaux de voirie	0.00 €	2 936.31 €	0.00 €	0.00 €
D-231 : Immobilisations corporelles en cours	0.00 €	12 330.26 €	0.00 €	0.00 €
R-203 : Frais études, recherche et développement et frais d'insertion	0.00 €	0.00 €	0.00 €	15 968.57 €
<strong>TOTAL 041 : Opérations patrimoniales</strong>	<strong>0.00 €</strong>	<strong>15 968.57 €</strong>	<strong>0.00 €</strong>	<strong>15 968.57 €</strong>
D-202 : Frais études, élaboration, modif et révisions doc d'urbanisme	30 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<strong>TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles</strong>	<strong>30 000.00 €</strong>	<strong>0.00 €</strong>	<strong>0.00 €</strong>	<strong>0.00 €</strong>
D-2131 : Constructions bâtiments publics	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<strong>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</strong>	<strong>10 000.00 €</strong>	<strong>0.00 €</strong>	<strong>0.00 €</strong>	<strong>0.00 €</strong>
D-231-110 : REHABILITATION RESTAURANT SCOLAIRE	0.00 €	40 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<strong>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</strong>	<strong>0.00 €</strong>	<strong>40 000.00 €</strong>	<strong>0.00 €</strong>	<strong>0.00 €</strong>
<strong>Total INVESTISSEMENT</strong>	<strong>40 000.00 €</strong>	<strong>55 968.57 €</strong>	<strong>0.00 €</strong>	<strong>15 968.57 €</strong>
<strong>Total Général</strong>		<strong>15 968.57 €</strong>		<strong>15 968.57 €</strong>

Après débat, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité:

- D'APPROUVER la décision modificative n° 3 du budget principal de la commune

	<b>MISE A JOUR DE LA CONVENTION D'UN SERVICE COMMUN DES SYSTEMES D'INFORMATION</b>
--	--

Madame la Maire rappelle que la convention portant création d'un service commun des systèmes d'information entre Pontivy Communauté et Malguénac a été signée le 25 novembre 2021. Depuis, 4 avenants ont été signés. Cette mise à jour propose une nouvelle tarification basée sur une facturation distincte qui permettrait d'imputer en investissement l'acquisition du matériel et des logiciels et en fonctionnement le coût du service. La formule « de base », pratiquée pour Malguénac actuellement, calcule des coûts en fonction d'unités définies selon une annexe. Ce coût comprend achat et location de matériels, frais liés à la maintenance et à l'entretien, frais de personnel et de fonctionnement du service....

Le service commun restera décisionnaire du renouvellement du parc dans les 2 formules de facturation.

Mme le maire propose à l'assemblée de conserver le mode de facturation actuel qui offre une simplicité de compréhension des coûts et la garantie d'avoir du matériel performant, adapté et à jour.

Après débat, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- ACCEPTE la mise à jour de la convention du service commun des systèmes d'information.
- OPTE pour le mode de facturation « formule de base ».

	<b>Dénonciation bail emphytéotique terrain de foot de l'association Ajoncs d'Or de Malguénac</b>
--	--

Madame la Maire rappelle qu'un bail emphytéotique de 50 ans avait été conclu en janvier 1999 pour autoriser la commune à disposer d'un terrain destiné aux activités sportives cadastré A125 de 18640 m<sup>2</sup>. Il est précisé que la commune a réalisé des travaux sur les terrains de football rue de Saint Nicolas. L'ancien terrain dont les équipements ne sont plus aux normes n'a plus lieu d'être entretenu par la commune, il convient donc de résilier le bail.

La maire propose à l'assemblée de confier les formalités de résiliation du bail emphytéotique à l'office de Maître BELLIN.

Après débat, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- ACCEPTE la dénonciation du bail du terrain cadastré A125 appartenant à l'association des Ajoncs d'Or.
- AUTORISE la maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette dénonciation et confie les formalités notariales à l'office notarial de Maître BELLIN à la charge de la commune.

## Mise à disposition de locaux communaux en période pré-électorale

Madame la Maire précise que pendant la période électorale, une collectivité peut mettre à disposition gratuitement une salle pour un candidat à condition de fournir le même avantage à tous les candidats, celle-ci peut être gratuite dès lors que tous les candidats disposent de facilités analogues. L'article L2144-3 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que : « *Des locaux communaux peuvent être utilisés par les associations ou partis politiques qui en font la demande. Le maire détermine les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public. Le conseil municipal fixe, en tant que de besoin, la contribution due à raison de cette utilisation. [ ... ]* »

Il est donc proposé par la maire de mettre à disposition de chaque candidat « tête de liste » la salle Résonance, dans la mesure des disponibilités et des contrats de locations déjà conclus, une fois dans la période des 3 mois qui précède le 1<sup>er</sup> tour et une autre fois éventuellement dans la période de l'entre-deux tours. Cette occupation devra faire l'objet d'une réservation dans les mêmes conditions que les usages habituels, auprès de la responsable des salles et faire l'objet d'un contrat et d'un état des lieux. Aucune prestation de ménage ne pourra être fournie par la commune.

Après débat, le conseil municipal, à la majorité des membres présents :

- ACCEPTE la mise à disposition de la salle Résonance à titre gratuit dans les conditions précitées dans le cadre de la période pré-électorale.

## Informations diverses

### Nouveau lotissement :

Une réunion a eu lieu avec M. le Préfet de département, Mme La Sous-Préfète de Pontivy, le Directeur de la DDTM 56 le 19 octobre 2025 sur les difficultés à trouver la compensation demandée par les services de l'état pour pouvoir faire un nouveau lotissement. Le Préfet refuse d'accorder une dérogation. Pas possible de modifier le périmètre de la murette non plus. Autres sujets abordés : le vidage de lagunes mais qui implique un coût financier impactant sur le prix de vente du m<sup>2</sup>. Autre hypothèse pour un futur lotissement : acheter une parcelle agricole pour la remettre en herbe ?

### Chemin communal Stumultan :

Un compromis entre M LE GROS et M. LE JELOUX a été trouvé. La surface de chemin vendue par la commune aux consorts LE GROS sera d'environ 700m<sup>2</sup>, la décision sera délibérée au prochain conseil municipal.

### Abattage d'arbres :

Plusieurs arbres ont été abattus sur Stumultan sans autorisation préalable. Il est rappelé qu'élaguer n'est pas la même chose que couper à raz et qu'il doit être préalablement demandé une autorisation au regard de la protection des haies classées de la commune dans le cadre du PLUi.

### Don d'organes :

Suite à la rencontre avec Mme Le Guellec, il a été proposé à Malguénac de devenir un village ambassadeur du don d'organes, près de 700 communes en France sont déjà inscrites dans cette démarche. Pour information, en France par défaut tout le monde est présumé être donneur d'organes sauf si inscription sur le registre national des refus de dons d'organes, seulement environ 20% de la population y est enregistré, or en réalité encore 36%

des familles s'opposent au don quand il est possible. Il est proposé à l'assemblée de signer la charte, avis favorable pour engager la commune de Malguénac comme village ambassadeur du don d'organes.

#### **Camion MarSOINS :**

Le MarSOINS, porté par un collectif de professionnels de la santé engagé a pour vocation de développer un modèle de prévention de proximité. Implanté sur le territoire de Pontivy Communauté, il est prévu qu'en mars, le camion s'installe sur la place de l'église une ½ journée par semaine. Plusieurs professionnels de santé accueilleront gratuitement et anonymement la population qui a besoin d'être dépisté, informée ou orientée vers les dispositifs de droit commun. Ils sont bénévoles et auront juste besoin de quelques tables et chaises, de brancher le camion à l'électricité. Il a été validé qu'aucun droit de place ne leur sera demandé par la commune.

#### **Colocation personnes âgées :**

Une réunion a été organisée par le CLARPA56 le mercredi 10 décembre à la mairie de Malguénac afin de présenter le concept de la nouvelle colocation pour personnes âgées rue du Verger. Après quelques travaux dans les salles de bain et la cuisine, l'ouverture est prévue pour mars. Destinée à une population de plus de 65 ans, ce type d'hébergement implique un engagement dans une vie sociale, un règlement intérieur en définira les modalités. Une coordinatrice sera recrutée dans le cadre d'un temps partiel à 80% pour gérer la structure au quotidien.

#### **SYNDICAT INTERCOMMUNAL SARRE - BLAVET SANTÉ:**

Les travaux du pôle santé de Saint Thuriau, incluant 8 cabinets de consultation, qui devraient démarrer fin 2026 ont été présentés en réunion. L'antenne de Saint Thuriau dont fait partie Malguénac arrive à son maximal autorisé de patientèle par médecin, les nouveaux patients devront donc être redirigés vers l'antenne de Melrand qui peut encore accueillir de nouveaux patients. Le pôle de Malguénac est financièrement équilibré, il ne sera donc demandé aucun appel de fond d'équilibre à la commune pour 2025. Réflexion en cours sur des recrutements de nouveaux médecins.

#### **Fossés :**

2 campagnes : une en fin d'année et une en début d'année.

#### **Nettoyage façade école publique :**

Le service technique profitera de la nacelle lors du démontage des illuminations de Noël pour terminer le nettoyage des façades de l'école publique.

#### **Accotements :**

Quelques retours négatifs sur le broyage des accotements : coupe trop courte et végétation arrachée.

#### **Arbres restaurant scolaire :**

Vote sur la plantation de 2 arbres dans l'espace vert devant restaurant scolaire : 3 pour – 10 votes contre.

Remise des prix villes et villages fleuris le 16 décembre 2025.

Vœux municipalité : 25 janvier 2026 à 10h30

Élections municipales : 15 et 22 mars 2026.

**Le prochain conseil municipal aura lieu le vendredi 16 janvier 2026 à 19 heures.**

Fin du conseil à 21h30.